



**Convention sur la lutte  
contre la Désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(1)/5/Add.1  
13 juin 2002

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
Première session  
18-29 novembre 2002  
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CONFORMÉMENT  
AUX ALINÉAS A) ET B) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22  
ET À L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PAR LES  
PAYS PARTIES TOUCHÉS DE LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE, DE  
L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET D'AUTRES PAYS PARTIES TOUCHÉS,  
NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS PARTICIPATIFS ET SUR L'EXPÉRIENCE  
ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET  
DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION**

**SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS  
DANS LES RAPPORTS DES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE LA MÉDITERRANÉE, DE  
L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET D'AUTRES PAYS PARTIES TOUCHÉS,  
AINSI QUE DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION  
DE PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX DANS LES PAYS  
EN QUESTION**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1-9	5
	<u>Première partie</u>	
SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS DES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE, DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET D'AUTRES PAYS PARTIES TOUCHÉS	10-110	7

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS DES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE	10-55	7
A. Introduction	10-11	7
B. Aperçu des rapports et tendances observées	12-19	7
C. Synthèse des renseignements fournis dans les rapports	20-46	9
1. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires	20-23	9
2. Les cadres ou arrangements législatifs ou institutionnels	24-30	10
3. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat	31-36	11
4. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement	37-38	12
5. Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses	39-40	13
6. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification	41-44	13
7. L'accès des pays touchés parties, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés	45-46	14
D. Enseignements tirés	47-49	14
1. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux	47	14
2. Enseignements tirés de la présentation des rapports	48-49	15
E. Conclusions et recommandations	50-55	16
II. SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS DES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE	56-109	17
A. Introduction	56-58	17

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B.	Aperçu des rapports et tendances observées	59-68 17
C.	Synthèse des renseignements fournis dans les rapports	69-99 20
	1. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires	69-74 20
	2. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels	75-81 21
	3. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat	82-85 22
	4. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement	86-90 23
	5. Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets des sécheresses	91-93 24
	6. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification	94-96 25
	7. L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés	97-99 25
D.	Enseignements tirés	100-104 26
	1. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux	100-103 26
	2. Enseignements tirés du système de présentation des rapports	104 27
E.	Conclusions et recommandations	105-109 27
III.	SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS D'AUTRES PAYS PARTIES TOUCHÉS	110 28

Deuxième partie

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DE PROGRAMMES D'ACTION SOUS RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX EN MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE ET EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE	111-121	29
--	---------	----

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DE PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX DANS LES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE	111-116	29
A. Introduction et généralités	111-113	29
B. État d'avancement du programme d'action sous-régional	114-116	29
II. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DE PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX DANS LES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE	117-121	30
A. Introduction et généralités	117-119	30
B. Progrès de la coopération régionale	120-121	31
<u>Annexes</u>		
I. Liste des pays parties dont le rapport est pris en compte dans la synthèse		32
II. État d'avancement des programmes d'action nationaux en Méditerranée septentrionale et en Europe centrale et orientale		33

## INTRODUCTION

1. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, « chaque Partie communique à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat permanent, pour examen lors de ses sessions ordinaires, des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention ».
2. Dans sa décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties:
  - a) Demande aux pays parties touchés de fournir une description des stratégies qu'ils ont élaborées en application de l'article 5 de la Convention et de communiquer toute information pertinente au sujet de leur mise en œuvre;
  - b) Prie les pays parties touchés qui mettent en œuvre des programmes d'action en application des articles 9 à 15 de la Convention de fournir une description détaillée de ces programmes ainsi que de leur mise en œuvre, les rapports étant aussi concis que possible afin que l'examen en soit facilité et établis conformément à la présentation et au contenu indiqués dans la décision;
  - c) Demande aux Parties de soumettre leurs rapports au secrétariat dans une des langues officielles de la Conférence des Parties au moins six mois avant la session à laquelle il est prévu de les examiner;
  - d) Prie le secrétariat de rassembler les résumés des rapports présentés et d'établir, en outre, une synthèse des rapports en dégagant les tendances qui se manifestent dans la mise en œuvre de la Convention.
3. Le secrétariat de la Convention a établi en collaboration avec plusieurs organismes des Nations Unies et organisations sous-régionales, un guide concernant le contenu de la décision 11/COP.1. Ce guide devait offrir un cadre commun, des recommandations pratiques et une aide pour l'établissement des rapports nationaux (voir ICCD/COP(3)/INF.3) par les pays parties touchés.
4. La première série de rapports émanant des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale et d'autres pays parties touchés devait être examinée par la Conférence des Parties à sa quatrième session en décembre 2000 et par le Groupe de travail spécial à sa réunion de mars/avril 2001 à Bonn (Allemagne). Le secrétariat a rassemblé les rapports nationaux soumis par ces pays et en a fait la synthèse (ICCD/COP(4)/3/Add.3(A) et Add.3(B)). Le premier rapport de synthèse couvrait les rapports nationaux

communiqués par cinq pays parties de la Méditerranée orientale et par cinq pays parties d'Europe centrale et orientale.

5. À sa cinquième session en octobre 2001, la Conférence des Parties a décidé (décision 1/COP.5) de créer un comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, pour aider les Parties à examiner régulièrement l'application de la Convention. L'examen qui doit faire suite à cette décision aura lieu à la première session du Comité en novembre 2002. Les pays parties ont été priés de soumettre leurs rapports à examiner au plus tard le 30 avril 2002.

6. Pour l'établissement de la première série de rapports nationaux en 2000, le secrétariat a remanié le guide afin de tenir compte des décisions 1/COP.5, 3/COP.5 et 10/COP.5. La nouvelle version du guide a été adressée en décembre 2001 aux pays parties. Ces derniers ont été priés d'établir leur rapport national sur la base des sept questions thématiques principales énoncées au paragraphe 10 de la décision 1/COP.5. Ces questions constituent le titre des différentes rubriques de la section C (intitulée « Synthèse des renseignements fournis dans les rapports ») des chapitres I et II de la première partie du présent document.

7. Le secrétariat a adressé deux lettres de rappel aux pays parties concernés. Dans ces lettres, en date du 30 novembre 2001 et du 15 mars 2002, il les a priés de lui soumettre leur rapport au plus tard le 30 avril 2002.

8. Au 22 mai 2002, 17 pays parties touchés (7 de Méditerranée septentrionale, 8 d'Europe centrale et orientale, 1 pays appartenant aux deux régions et 1 autre pays partie touché) avaient communiqué leur rapport national. Le secrétariat a fait la synthèse de ces rapports (soumis avant le 22 mai 2002) et en a donné une analyse préliminaire.

9. Le présent document comprend deux parties: on trouvera dans la première la synthèse et l'analyse préliminaire des renseignements figurant dans les rapports soumis par les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés. Cette partie comprend trois chapitres: la première est consacrée aux pays de la Méditerranée septentrionale, la deuxième aux pays d'Europe centrale et orientale et la troisième aux autres pays. La seconde partie contient des informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action sous régionaux et régionaux dans les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et dans d'autres pays parties touchés.

Première partie

SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES  
RAPPORTS DES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE, DE  
L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE  
ET D'AUTRES PAYS PARTIES TOUCHÉS

**I. SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS  
DANS LES RAPPORTS DES PAYS PARTIES TOUCHÉS  
DE LA MÉDIETRRANÉE SEPTENTRIONALE**

A. Introduction

10. Huit pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale ont communiqué leur rapport national, trois d'entre eux (Albanie, Chypre et Malte) pour la première fois. Cinq pays (Espagne, Grèce, Italie, Portugal et Turquie) ont mis à jour le premier rapport qu'ils avaient présenté en 2000. Tous les rapports, sauf deux ont été communiqués après la date limite. Ils étaient dans l'ensemble conformes aux recommandations relatives à la rédaction des rapports.

11. On trouvera dans les sections ci-après une synthèse des rapports soumis. Ceux qui ont été présentés après le 22 mai n'ont pas été pris en considération. Les rapports peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Web du secrétariat de la Convention à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int>. Une compilation des rapports communiqués peut être consultée sous la cote ICCD/CRIC(1)/5/Add.2.

B. Aperçu des rapports et tendances observées

12. Le présent examen porte sur trois rapports de pays parties touchés de plus que l'exercice précédent. Sur huit pays ayant fourni un rapport, trois ont officiellement adopté un programme d'action national (PAN) au cours des deux dernières années. Les autres pays en sont à différents stades d'élaboration de leur programme, certains au tout début, d'autres étant sur le point de l'adopter.

13. Les pays de la Méditerranée septentrionale présentent des caractéristiques politiques, environnementales et socioéconomiques très diverses: certains se déclarent touchés, d'autres non; plusieurs sont des pays développés (y compris membres de l'Union européenne (UE)). Il apparaît que les principaux problèmes communs aux pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale sont l'érosion des sols, la salinisation des sols et des eaux souterraines et la perte de qualité de la couche arable. La désertification y aurait différentes causes: pénurie d'eau, sécheresse, déboisement, littoralisation, feux de forêts, inondation, etc.

14. Les pays signalent un progrès général et des efforts dans le domaine de la sensibilisation (ateliers locaux, campagnes de presse, etc.) mais sans décrire précisément les résultats obtenus. Au niveau local, ces actions sont appréciées et populaires, et se traduisent parfois par un processus consultatif permanent. Par rapport à la série de rapports précédente, on note par ailleurs une participation continue des intervenants locaux, acteurs régionaux et organisations non gouvernementales (ONG) au sein des organes de coordination nationaux (OCN). Il a également été souligné que les actions de sensibilisation exigent un suivi immédiat de la part des autorités politiques administratives. Sinon, elles peuvent amener les parties prenantes à se désintéresser de toute nouvelle participation. Pour remédier à ces difficultés, certains pays ont adopté la méthode de l'Atelier consacré au scénario de sensibilisation en Europe mis au point par la Direction générale Société de l'information de la Commission européenne. C'est un outil qui s'est avéré efficace pour mobiliser à nouveau les acteurs locaux et les associer à la mise en œuvre de la Convention.

15. La lutte contre la désertification doit être menée dans une perspective intersectorielle et multidisciplinaire, en particulier au niveau politique et administratif (ministères, OCN, etc.). D'après les pays, il serait difficile de développer la communication et la coopération entre les acteurs à ces niveaux.

16. Sur le plan législatif, chaque pays a insisté sur l'adaptation en cours des lois et réglementations nationales à l'élaboration et à la mise en œuvre évolutives du PAN. De plus, la plupart des pays ont tenu compte des directives de l'UE pour établir leur PAN. En ce qui concerne les synergies avec les conventions dans le domaine de l'environnement et les relations avec d'autres plans environnementaux ou socioéconomiques (activités locales au titre d'Action 21, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique), les pays ont fait état de progrès qui devaient toutefois être consolidés.

17. La difficulté de mobiliser dans le pays des fonds pour lutter contre la désertification, en particulier pour mettre en œuvre le PAN, ressort clairement des rapports. Le financement extérieur apparaît en outre comme un facteur important pour les pays non-membres de l'UE lorsqu'ils commencent à mettre en œuvre la Convention, en raison de l'insuffisance des ressources nationales et des autres priorités fixées par les pouvoirs publics.

18. Les pays de la Méditerranée septentrionale font état d'une coopération fructueuse entre les dirigeants, la communauté scientifique et les participants locaux. Cette coopération porte sur la prise de décisions et la planification de mesures concrètes. La coopération avec d'autres pays parties touchés, la Commission européenne et les organismes des Nations Unies a été soulignée.



19. Tous les rapports fournissent des exemples d'activité scientifique, notamment de projets, de zones pilotes, d'images et de cartes. Ils donnent des précisions scientifiques sur les causes et les effets de la désertification au niveau local. La plupart mentionnent également la participation de la communauté scientifique à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAN. La mise en réseau des institutions scientifiques et l'échange de données aux échelons national et européen se développent, parfois avec l'appui de la Commission européenne.

### C. Synthèse des renseignements fournis dans les rapports

#### *1. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires*

20. La plupart des rapports soulignent l'importance des activités de la société civile, des ONG et des organisations communautaires dans le processus participatif. Les pays entreprennent différents types d'activité selon l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention: campagnes de sensibilisation, ateliers, tables rondes et activités sur le terrain relatives à des projets. Certaines de ces activités ont été liées à la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, d'autres à l'élaboration de mécanismes consultatifs au niveau local.

21. Afin de favoriser la participation et d'obtenir des informations en retour, les pays ont adressé des documents sur l'élaboration et/ou la mise en œuvre du PAN (informations de base, esquisses ou documentation complète) aux acteurs de la société civile, aux ONG et aux organisations communautaires. On sait peu de choses sur les résultats de ces activités. Trois pays qui élaborent des PAN ont expressément nommé les intervenants, tels que les représentants d'agriculteurs, des associations agricoles ou des ONG environnementales. Un pays mentionne l'envoi d'un questionnaire pour évaluer les besoins des acteurs locaux. Un pays mettant en œuvre son PAN et deux pays qui préparent le leur ont noté des efforts pour associer les femmes et les jeunes aux consultations relatives au programme.

22. La plupart des pays qui ont établi un OCN ont indiqué que des représentants des ONG et de la communauté scientifique en faisaient déjà partie. Un pays déclare que son futur OCN sera principalement composé de représentants des pouvoirs publics.

23. Certains pays insistent sur l'importance de faire figurer très tôt les thèmes relatifs à la désertification dans les programmes scolaires et universitaires afin de renforcer les capacités et de faire œuvre de sensibilisation.

## 2. Les cadres ou arrangements législatifs ou institutionnels

24. Sur les huit pays touchés qui ont soumis leur rapport, trois exécutent un PAN. Les autres procèdent, à des rythmes divers, à son élaboration: phase initiale (début des campagnes de sensibilisation et activités de recherche), phase intermédiaire (création de l'OCN, développement des activités de recherche, organisation de la participation des principaux organismes intéressés, projet de PAN), et finalisation ou quasi-adoption du programme. Tous les pays fournissent des renseignements sur le contenu de ces diverses phases. La synthèse rend donc compte des différences que l'on peut constater dans la mise en œuvre de la Convention par les pays de la Méditerranée septentrionale.

25. La plupart des pays fournissent des informations sur les OCN créés ou envisagés. En ce qui concerne leur statut juridique et administratif, ils font partie d'organes ministériels ou bien sont entièrement décentralisés, faisant appel à des organismes locaux aux fins de la coordination. Cependant, tous les pays signalent que l'OCN n'est pas tant une entité juridique qu'un «mécanisme de coordination». Les pays aux structures administratives et politiques décentralisées insistent sur la nécessité de développer ou de renforcer les comités locaux de lutte contre la désertification. Leur rôle sera de veiller à la mise en œuvre du PAN au niveau local.

26. Tous les pays insistent sur le caractère intersectoriel et multidisciplinaire des OCN. Cela ne facilite pas la communication entre les acteurs, la définition des priorités ni les processus décisionnels. Les ministères de l'agriculture, de l'environnement et des forêts sont bien représentés au sein des OCN. De ce fait, ces derniers sont en mesure de tirer parti de la capacité juridique de ces ministères pour réaliser leurs objectifs. D'autres ministères sont également représentés, par exemple les ministères de la planification, des finances ou des affaires étrangères. Tous les pays qui mettent en œuvre un PAN signalent que leur OCN est composé de membres des institutions scientifiques et des universités (jusqu'à 50 % des membres) et de représentants des organismes intéressés locaux (jusqu'à deux membres de l'OCN).

La plupart des pays décrivent les méthodes de travail des OCN, indiquant notamment la périodicité de leurs réunions ordinaires (une fois par mois et en tant que de besoin). Les dispositions relatives à la présidence des OCN sont variables: président désigné par le ministre ou le ministère concerné pour une période déterminée ou présidence annuelle assumée à tour de rôle par les ministères intéressés.

28. De l'avis général, il est nécessaire d'améliorer les cadres législatif et institutionnel nationaux et d'y intégrer les questions de désertification. La plupart des pays n'ont pas de législation spécifiquement consacrée à la désertification qui relève du droit général de l'environnement (par exemple, législation pour

la protection des ressources en eau, des sols ou des forêts) ou de plans ministériels (développement rural, etc.).

29. Dans le cadre de l'élaboration du PAN, tous les pays ont intégré, ou sont en train de le faire, les questions de désertification dans les lois, directives, arrêtés ministériels et plans en vigueur. La mise en œuvre du PAN suppose à la fois l'actualisation permanente de ces lois et, dans certains cas, la rédaction et l'adoption de nouvelles lois. Trois pays qui sont en train d'élaborer leur PAN et un pays qui le met en œuvre ont fourni une liste détaillée et un résumé de lois remaniées ou nouvelles. Dans leurs rapports, les pays membres de l'UE ont également noté le rôle important joué par les directives de l'Union pour enrichir les PAN (par exemple, la directive 2000/60/CE établissant un cadre dans le domaine de l'eau). Certains pays signalent que des directives officielles sur les bonnes pratiques dans l'agriculture ou l'utilisation de l'eau ont été établies à l'intention des acteurs locaux et des institutions nationales. Deux pays qui procèdent à l'élaboration de leur PAN ont créé de nouvelles institutions gouvernementales (direction générale de la planification rurale, services hydrologiques ou météorologiques).

30. Trois pays ont fait état de l'adoption officielle d'un PAN au cours des deux années écoulées. Ils notent qu'il ne s'intègre dans aucun cadre juridique national particulier. L'un d'eux est publié en tant que décision ministérielle commune contenant des instructions et des recommandations à l'intention de toutes les institutions et administrations concernées aux niveaux national et local.

*3. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat*

31. Deux grandes catégories de ressources sont définies: les ressources financières et les ressources humaines/le renforcement des capacités, mais la plupart des pays s'attachent surtout aux premières.

32. Les pays ont souligné qu'à l'échelon national, la mise en œuvre de la Convention ne bénéficiait d'aucun budget indépendant. La plupart des ressources financières proviennent du budget général des ministères chargés de la désertification (principalement les ministères de l'environnement, des forêts ou de l'agriculture) ou du budget d'autres ministères, d'organismes locaux et d'organisations gouvernementales.

33. En ce qui concerne le financement externe, trois pays dont le PAN est en cours d'élaboration indiquent que leurs activités sont principalement financées par des organisations internationales telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'International Association for Energy Economics (IAEE). La plupart des pays

énumèrent en détail les projets et les activités financés par ces organisations. Un pays mentionne le soutien et la coopération émanant d'autres pays touchés. Les pays touchés de l'UE insistent par ailleurs sur l'aide financière apportée par la Commission européenne, soutien essentiel aux activités dans les secteurs de la foresterie, de l'agriculture et de la gestion des ressources en eau en particulier.

34. La plupart des pays font état d'un besoin de financement. Les rapports font également apparaître les difficultés rencontrées pour financer à l'aide de capitaux nationaux l'élaboration et la mise en œuvre des PAN, en raison de contraintes structurelles et politiques. La mise en œuvre des programmes s'en trouve ralentie, en particulier les activités relatives au renforcement des capacités locales, le reboisement et la surveillance et l'évaluation de la désertification et de la sécheresse. Deux pays n'appartenant pas à l'UE qui élaborent un PAN insistent sur la nécessité urgente d'un financement extérieur, leur gouvernement ne pouvant assurer qu'un financement insuffisant ou incertain. Un seul pays de l'UE signale que les ministères chargés de mettre en œuvre le PAN pourraient bénéficier d'un financement accru.

35. Tous les pays font état d'efforts pour mobiliser des ressources humaines locales et nationales qu'ils illustrent par diverses mesures, telles que l'organisation de séminaires locaux pour le renforcement des capacités, la formation et l'échange de scientifiques (Système d'information géographique (SIG), utilisation des terres, etc.).

36. Des accords de partenariat internes sont fréquents entre universités, organismes locaux et ONG, ainsi qu'entre les ministères intéressés par la Convention, même si, dans certains cas, la communication entre eux serait difficile. Plusieurs pays attirent l'attention sur la coopération étroite entre la Commission européenne et les membres de l'UE ou les pays qui doivent y adhérer. En témoignent les programmes ci-après: Action concertée – MEDRAP (Programme d'action régional de lutte contre la désertification pour la Méditerranée septentrionale), DESERTLINKS (Lutte contre la désertification en Europe méditerranéenne) et MEDACTION (Politiques de l'utilisation des terres pour lutter contre la désertification). En outre, des accords de partenariat ont été formalisés entre cinq pays du groupe sous-régional de l'annexe IV de la Convention. Enfin, trois pays ont mentionné la coopération avec le PNUD et le PNUE dans le cadre général de la Convention.

*4. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement*

37. La plupart des pays indiquent que les questions de désertification sont intégrées dans les divers plans nationaux de développement ou relatifs à l'environnement (par exemple, plans intéressant les forêts,

l'agriculture, l'aménagement du territoire, la mise en valeur des ressources en eau, le développement socioéconomique).

38. La plupart des pays mentionnent les liens et synergies entre la Convention et les autres conventions relatives à l'environnement ainsi qu'Action 21. La mesure dans laquelle les pays tirent parti de ces liens et de ces synergies dans ce contexte dépend de leurs capacités et du stade où ils se trouvent dans la mise en œuvre de la Convention. Certains pays mentionnent leurs activités initiales pour appliquer la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. D'autres font état d'activités menées dans le cadre d'Action 21. Un pays mentionne par ailleurs le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Enfin, un autre pays se réfère à des conventions européennes, telles que la Convention européenne du paysage, et à plusieurs plans européens, tels que le Plan bleu.

*5. Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses*

39. La plupart des rapports traitent de la remise en état des terres dégradées, en particulier par le moyen du reboisement mais également de la restauration des systèmes d'irrigation et des terrasses et la régénération des terres salines. Certains rapports contiennent des descriptions scientifiques de la dégradation des terres et de l'érosion des sols. La plupart des pays (membres de l'UE ou non) manquent de fonds pour appliquer des mesures de remise en état. De ce fait, un pays signale un ralentissement sérieux de la mise en œuvre des mesures de reboisement. La plupart de ces informations sont fournies sans indiquer les méthodes utilisées.

40. Trois pays indiquent que la mise au point de leurs systèmes d'alerte rapide concernant l'érosion des sols et la sécheresse a atteint un stade avancé.

*6. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification*

41. Certains rapports donnent des informations sur les mesures de surveillance et d'évaluation de la sécheresse et de la désertification, comme par exemple: un nouveau réseau de données et d'observation météorologiques pour suivre les effets climatiques tels que la sécheresse, un réseau de stations de surveillance pour lutter contre l'érosion des sols. Plusieurs pays ont déjà mis en place leurs propres bases de données nationales sur la surveillance de la désertification et de la sécheresse et ils participent également à la construction d'une base de données méditerranéenne.

42. Tous les pays indiquent que la continuité de la surveillance et de l'évaluation dépendent de la disponibilité des ressources financières à l'avenir. La plupart des pays mentionnent l'utilisation des SIG et

de la télédétection et la formation dans ces domaines. Des institutions nationales ont entrepris d'identifier et de cartographier à différentes échelles des zones sensibles, en fonction de divers facteurs tels que des paramètres pédologiques, le risque d'érosion, la couverture végétale ou le risque général de désertification. De telles activités ont également été menées au niveau régional en coopération avec d'autres pays touchés de la Méditerranée septentrionale. Dans plusieurs rapports, les zones sensibles sont présentées en détail et illustrées à l'aide de cartes et d'images.

43. Quatre pays font le point sur l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs des effets de la désertification. Certains d'entre eux mentionnent également des indicateurs de mise en œuvre. Plusieurs pays ont intégré de nouveaux indicateurs socioéconomiques dans leurs scénarios de risque de désertification, conformément aux propositions de la Conférence des Parties à ses quatrième et cinquième sessions. La plupart des pays poursuivent également leurs travaux relatifs aux repères et aux indicateurs.

44. Des organismes scientifiques et des institutions gouvernementales spécialisées (agences nationales pour l'environnement ou services hydrographiques régionaux) sont chargés des activités de surveillance et d'évaluation ainsi que de la définition et de l'évaluation des repères et indicateurs.

*7. L'accès des pays touchés parties, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés*

45. Aux échelons national et local, les conditions d'accès aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés dépendent des facteurs suivants: stade de la mise en œuvre de la Convention, capacités scientifiques nationales et ressources financières adéquates. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils avaient redécouvert et utilisé des connaissances traditionnelles, comme les techniques traditionnelles de culture des oliviers, la protection des terrasses anciennes et la remise en état des vieux systèmes d'irrigation.

46. Les pays développés touchés ont fourni des renseignements sur leurs programmes nationaux de formation scientifique et leur coopération technique internationale en matière de désertification. Certains pays ont fait état de leur participation au Système d'information sur la désertification pour la région méditerranéenne (DISMED).

**D. Enseignements tirés**

*1. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux*

47. Les pays de la Méditerranée septentrionale qui mettent en œuvre la Convention en sont à différentes étapes du processus, depuis le début de l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre du PAN. Par conséquent,

les enseignements retirés diffèrent selon l'étape où ils se trouvent. Ils concernent principalement la communication entre les acteurs, le processus participatif, l'évolution de l'OCN et les méthodes de financement. On peut les résumer comme suit:

- a) La communication et la bonne volonté entre tous les participants à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAN sont indispensables si on veut en maintenir la dynamique. Cela concerne en particulier l'approche intersectorielle et multidisciplinaire aux échelons administratif et politique;
- b) Les mesures de sensibilisation doivent être immédiatement suivies par les autorités politiques et administratives. Sinon, les parties prenantes risquent de se désintéresser de toute participation future;
- c) Pour assurer un véritable processus participatif et traduire les mesures nationales à l'échelon local, on peut renforcer les institutions décentralisées. Cela faciliterait également la prise en compte des besoins locaux dans le processus relatif au PAN;
- d) L'importance d'une intégration précoce des questions de désertification dans les programmes scolaires et universitaires afin d'en faire mieux comprendre les enjeux et de renforcer les capacités a également été soulignée;
- e) On a aussi insisté sur la nécessité de revoir le mandat et les tâches des OCN pour les harmoniser avec le processus relatif au PAN qui est en constante évolution. En outre, un soutien et un engagement politique déterminés sont nécessaires pour permettre aux OCN de travailler plus efficacement;
- f) Des pays qui peuvent mobiliser leurs propres fonds ainsi que ceux qui dépendent principalement d'un financement extérieur ont souligné que la poursuite de la mise en œuvre de la Convention (application du PAN ou questions relatives au Comité de la science et de la technologie) se heurtait à un manque général de ressources financières. Dans certains cas, la désertification n'est pas considérée comme une priorité pour l'allocation des ressources du budget de l'État.

## *2. Enseignements tirés de la présentation des rapports*

48. Le principal enseignement à tirer de la deuxième série de rapports est la nécessité d'harmoniser le guide avec les décisions prises par la Conférence des Parties à sa cinquième session, en vue de faciliter davantage le processus pour les pays parties. Il faudrait tenir compte des particularités des pays de la Méditerranée septentrionale, telles que définies dans l'annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional (annexe IV).

49. La formulation du guide pourrait être à nouveau adaptée aux besoins des pays qui ont atteint le stade de la mise en œuvre. En outre, le guide devrait tenir compte des différents types de financement interne et externe accessibles aux pays de la Méditerranée septentrionale pour mettre en œuvre la Convention afin qu'ils puissent fournir les renseignements qui conviennent.

#### E. Conclusions et recommandations

50. La conclusion la plus générale qui ressort des huit rapports communiqués à l'occasion de ce deuxième exercice, c'est l'intensification de la mise en œuvre de la Convention dans l'ensemble de la région de la Méditerranée septentrionale. Il est difficile d'aller au-delà de cette constatation vu le petit nombre de pays ayant fourni un rapport et, en particulier, l'hétérogénéité de leurs situations. De plus, dans la présentation actuelle, les pays parties ne sont pas tenus de mettre en lumière les éléments analytiques relatifs à cette zone géographique particulière.

51. Si l'on en juge par les rapports communiqués, des activités nombreuses et diverses sont en cours. Depuis la phase initiale de la mise en œuvre jusqu'à la difficile application du PAN, des résultats ont été obtenus qui devraient influencer de plus en plus sur l'aménagement du territoire. Chaque pays progresse à son propre rythme, en tenant compte des divers éléments qui lui sont propres: contexte socioéconomique (membres de l'UE, pays en cours d'adhésion ou en transition) et conditions institutionnelles et législatives particulières (appareil administratif ancien ou nouvelles structures gouvernementales).

52. Malgré d'importantes différences dans le contexte social, historique ou politique, tous reconnaissent l'importance du processus participatif dont la traduction s'est bien opérée dans la pratique.

53. Les pays de la Méditerranée septentrionale présentent des conditions économiques et des capacités très diverses pour drainer les fonds internes et externes disponibles ou mobilisables en vue d'élaborer et de mettre en œuvre les PAN. C'est ce qui ressort des informations fournies dans les rapports au sujet des activités entreprises.

54. L'action scientifique des pays de la Méditerranée septentrionale aux échelons national et régional est fortement soulignée dans cette deuxième série de rapports, comme elle l'avait été dans la première. Dans ces pays, la désertification touche toute une série de thèmes et de préoccupations, qui diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre: de l'agriculture à la sécheresse, de la salinisation aux feux de forêt, de la perte de la couche arable au déboisement, etc. L'attention est également attirée sur le rôle de la Commission européenne dans la mise au point de programmes de recherche et de coopération sur la désertification



55. Cette deuxième série de rapports donne un bon aperçu des activités des pays de la Méditerranée septentrionale en rapport avec les décisions du Comité de la science et de la technologie, notamment la remise en état des terres dégradées, les systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses, la surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification, les techniques, connaissances et savoir-faire appropriés.

## **II. SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS DES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE**

### **A. Introduction**

56. À la fin du mois de mai 2002, 15 des 22 pays d'Europe centrale et orientale étaient devenus Parties à la Convention. D'autres pays de la région sont en voie d'adhésion. Les neuf pays parties touchés ci-après ont communiqué leur rapport national: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Géorgie, Hongrie, République de Moldova et Roumanie. Huit d'entre eux ont soumis leur rapport avant la date limite (30 avril 2002). Les rapports reçus après le 22 mai ne sont pas pris en considération dans la synthèse.

57. La présentation et le contenu des rapports ont été harmonisés conformément aux décisions 11/COP/1, 1/COP/5, 3/COP/5 et 10/COP/5, ainsi qu'à la version mise à jour du guide (ICCD/CRIC(1)/INF.5).

58. Une synthèse des renseignements contenus dans ces rapports est présentée à la section suivante. Une compilation des résumés figure dans le document ICCD/CRIC(1)/5/Add.2. Les rapports peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Web du secrétariat de la Convention, à l'adresse <http://www.unccd.int>.

### **B. Aperçu des rapports et tendances observées**

59. Sur les neuf pays parties touchés d'Europe centrale et orientale qui ont présenté un rapport, six avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré à la fin des années 1990 et trois en 2000-2001. Ils se trouvent donc à des stades différents de sa mise en œuvre. Trois pays parties ont déjà établi leur PAN et trois autres sont en train de le faire. Quatre pays parties soumettaient leur rapport pour la première fois. Pour cinq pays parties, il s'agit du deuxième rapport et la plupart d'entre eux ne se sont pas contentés d'une mise à jour mais ont établi des rapports complets. Cinq pays parties, à savoir les républiques ex-soviétiques, sont membres de la Communauté d'États indépendants, alors que quatre autres pays parties

s'efforcent de se rapprocher de l'UE ou d'y adhérer. Tous ces facteurs font qu'il est assez difficile de discerner des tendances générales communes à la région.

60. En ce qui concerne les caractéristiques communes des pays parties touchés de la région, deux d'entre elles apparaissent particulièrement importantes dans le contexte de la Convention. Premièrement, la plupart de ces pays ne sont pas tant affectés par une désertification à grande échelle que par la dégradation des terres, la sécheresse et le déboisement. Par conséquent, les pays parties d'Europe centrale et orientale sont avant tout intéressés par la prévention de la dégradation des terres, la remise en état des terres arables et des pâturages dégradés, le reboisement, la prévision et l'atténuation des effets de la sécheresse. Ils pensent que la Convention constitue un instrument approprié pour remédier à ces problèmes.

61. Deuxièmement, la plupart des pays parties de la région appartiennent au groupe des pays en transition et ont connu un processus complexe et douloureux de transformation socioéconomique radicale avec son lot de démocratisation, décentralisation, privatisation, réformes agraires, etc. Dans certains cas, la situation de ces pays a été aggravée par des troubles politiques. La plupart des pays parties de la région ont connu de graves difficultés économiques caractéristiques de la transition (diminution de la production, chômage, déficits budgétaires et inflation), bien que l'on ait noté ces dernières années des signes incontestables de stabilisation et/ou de reprise économique.

62. Faute de financement extérieur suffisant, la persistance des difficultés économiques contraint certains pays parties à affecter leurs maigres ressources budgétaires à des besoins sociaux urgents, en particulier la lutte contre la pauvreté, au détriment de la protection de l'environnement, notamment la mise en œuvre de la Convention.

63. Comme on l'avait noté à l'occasion de la première série de rapports, l'engagement des Parties à la Convention et leurs efforts en vue de sa mise en œuvre ont été particulièrement apparents dans les domaines institutionnel et législatif, dans l'organisation de campagnes de sensibilisation et dans la facilitation du processus participatif pour l'élaboration des PAN. Les étapes suivantes de la mise en œuvre de la Convention, à savoir l'application des PAN, exigent cependant des ressources financières beaucoup plus importantes. Les progrès sont moins manifestes et dépendent principalement du degré de soutien extérieur.

64. Certains pays parties ont commencé d'accorder davantage d'attention à des projets pilotes relativement restreints, plutôt qu'à des projets plus ambitieux. Entre autres faits nouveaux, on peut noter l'importance croissante des mécanismes économiques pour stimuler la protection et la remise en état des terres (impôts, amendes, assurance écologique, fonds spéciaux, etc.) et le rôle croissant des budget locaux

pour lutter contre la dégradation des terres. Enfin, une part grandissante du financement de la protection de l'environnement provient dans certains pays parties de budgets sectoriels, principalement l'agriculture, la foresterie, l'eau et l'irrigation et l'énergie. On considère que certains projets transfrontières visant à prévenir la dégradation des terres dans la région sont rentables.

65. Durant la période qui s'est écoulée entre la présentation des premiers rapports et celle des deuxièmes rapports, le rôle des ONG a également connu certains changements dans un certain nombre de pays parties de la région. Ainsi, la coopération entre les organes gouvernementaux et les organes non gouvernementaux participant à la mise en œuvre de la Convention se fait plus directe et régulière. Les organismes publics compétents demandent de plus en plus souvent aux ONG d'accomplir certaines tâches, comme par exemple mener des recherches sur l'état de l'opinion publique et son degré de sensibilisation à la dégradation des terres et à la désertification.

66. Dans la plupart des pays parties d'Europe centrale et orientale, les femmes sont mieux représentées dans les OCN et les ONG qui participent au processus de la Convention que ce n'était le cas il y a quelques années. Parallèlement, il convient de noter qu'elles bénéficient d'un degré d'instruction et d'un niveau d'émancipation relativement élevés et que, dans la région, la question des différences entre les sexes n'est pas considérée comme un problème sérieux.

67. Tous les pays de la région qui ont fourni un rapport sont Parties à d'autres conventions relatives à l'environnement, en particulier la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Le plus souvent, les OCN de presque toutes ces conventions ont été créées au sein des ministères chargés de la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Cela facilite la coordination et la réalisation de synergies.

68. L'assistance financière et technique fournie par les organisations internationales et les partenaires bilatéraux est très appréciée par les pays parties de la région: compte tenu de leurs conjonctures difficiles, elle constitue un facteur déterminant pour leur permettre de progresser dans la mise en œuvre de la Convention. Parallèlement, il est en général entendu que la phase suivante de mise en œuvre de la Convention exigera une augmentation sensible du soutien financier et technique extérieur.

### C. Synthèse des renseignements fournis dans les rapports

#### *1. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires*

69. Tous les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale confirment que conformément aux dispositions de la Convention, ils ont mis au point et appliqué des politiques et des mesures spécifiques afin de stimuler le processus participatif en vue de lutter contre la dégradation des terres et la désertification.

70. Entre autres mesures de ce type, les pays mentionnent l'organisation aux niveaux national et local de séminaires et d'ateliers sur la dégradation des terres et la désertification, la traduction et la diffusion de documents de la Conférence dans les langues nationales, l'élaboration et la diffusion gratuite de documents adaptés aux conditions locales, l'appui aux ONG, des campagnes de sensibilisation à la radio, à la télévision et dans la presse.

71. D'après la plupart des rapports, les transformations socioéconomiques radicales, notamment la démocratisation et la décentralisation, ont considérablement dynamisé le processus participatif. Par ailleurs, la redistribution des droits et obligations aux échelons national et local en faveur de ce dernier rend indispensable une augmentation sensible des investissements dans les domaines de l'éducation et de la formation le plus en aval possible, c'est-à-dire au niveau du propriétaire et/ou de l'utilisateur final d'un terrain. Il est également souligné que des réglementations efficaces devraient appuyer la décentralisation et la transition vers l'économie de marché à tous les niveaux afin de prévenir la surexploitation, par ignorance ou par recherche du profit, des ressources naturelles.

72. Plusieurs pays parties jugent très importante la participation aux négociations de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ainsi que l'adhésion à cette Convention. Cette dernière ouvre de nouvelles perspectives à un élargissement de la participation du public à la planification et à la mise en œuvre des politiques environnementales des pays, notamment celles de lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Elle entraîne également des synergies avec d'autres conventions dans le domaine de l'environnement. Par exemple, un pays partie a signalé la création, après des consultations préliminaires avec des ONG, d'un conseil public de coordination en vue d'améliorer la coordination entre le Ministère de l'environnement et les ONG compétentes.

73. La plupart des pays parties ont noté la croissance continue du rôle et des activités des ONG dans la protection de l'environnement, y compris pour ce qui est de la mise en œuvre de la Convention, et l'amélioration de la coopération entre elles et les OCN et d'autres organismes publics. Pareille coopération

prend des formes concrètes diverses qui dépendent à la fois de la situation particulière de chaque pays et du stade où il se trouve pour ce qui est de la mise en œuvre de la Convention. Selon les rapports des pays parties d'Europe centrale et orientale, ces modalités peuvent notamment être les suivantes: collecte de renseignements au niveau local, étude de l'opinion publique, organisation de réunions, participation des femmes à la mise en œuvre de la Convention, en particulier au niveau communautaire, organisation d'enquêtes sur les causes naturelles, économiques et sociales de la désertification ainsi que sur le degré de sensibilisation de l'opinion publique aux questions environnementales et à la mise en œuvre de la Convention.

74. La plupart des pays ont insisté sur le rôle essentiel des médias pour populariser les idées véhiculées par la Convention, encore qu'un pays partie ait noté que des pannes d'électricité dans des régions éloignées en limitaient l'impact de même que l'impossibilité pour les habitants d'acheter des journaux relativement coûteux. Plusieurs pays ont cité l'absence de ressources financières comme l'une des principales raisons limitant l'utilisation des moyens modernes de communication électronique, en particulier dans les régions difficiles d'accès.

## *2. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels*

75. D'après tous les rapports, les pays parties d'Europe centrale et orientale sont conscients de la nécessité d'adopter dans leur législation socioéconomique des dispositions juridiques et administratives visant spécifiquement à élaborer et à mettre en œuvre des programmes nationaux de protection de l'environnement, notamment pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification. Cela étant, les mesures concrètes prises ou prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention varient beaucoup en fonction de la situation politique et socioéconomique particulière du pays ainsi que de la période écoulée entre l'adhésion à la Convention et la soumission du rapport national. Il convient de noter que pour les pays parties de la région qui ont soumis un rapport, cette période va de plusieurs mois à plusieurs années.

76. D'après les rapports, plusieurs pays parties ont modifié et/ou révisé les cadres institutionnels et législatifs établis avant la première série de rapports. De nouveaux organismes publics ont été créés et de nouvelles lois ont été adoptées.

77. Ainsi, un pays partie a créé une commission d'État permanente pour la mise en œuvre de la Convention qui est composée de représentants des administrations et des établissements universitaires compétents. Le programme d'action national relatif à l'environnement, qui porte notamment sur les problèmes de lutte contre la désertification, a été adopté.

78. Dans un autre pays partie, le nouveau ministère de l'écologie et des ressources naturelles qui a été mis en place sert d'OCN pour la Convention et les autres conventions dans le domaine de l'environnement; trois nouvelles lois ont été adoptées qui ont trait à la mise en œuvre de la Convention: la loi sur la protection de l'environnement, la loi sur la prévention des risques écologiques et la loi sur la conservation de la fertilité des sols.

79. Un pays partie signale par ailleurs qu'au cours de la période écoulée entre la présentation des deux rapports, l'ancien OCN a été remplacé par un nouvel organe au sein du ministère de l'écologie, de la construction et de la mise en valeur des terres, qui est chargé de toutes les conventions dans le domaine de l'environnement. Une série de nouveaux documents intéressant l'environnement et tout particulièrement la lutte contre la désertification et la dégradation des terres a été adoptée.

80. La création de nouvelles institutions et l'élaboration de nouvelles lois dans le domaine de l'environnement pour remplacer ou réviser celles qui étaient en vigueur au début de la période de transition caractérisent également d'autres pays parties d'Europe centrale et orientale.

81. Trois de ces pays ont signalé que dans le cadre de leur politique générale visant à se rapprocher de l'UE, ils prévoient d'avoir à modifier leurs cadres environnemental, législatif et institutionnel afin de les rendre compatibles avec les normes et les pratiques de l'Union.

*3. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat*

82. Tous les pays d'Europe centrale et orientale soulignent qu'un financement suffisant est indispensable pour pouvoir lancer, mettre en œuvre et exécuter des mesures au titre de la Convention. En raison de graves difficultés budgétaires, ils ont dû allouer des ressources limitées à la satisfaction des besoins élémentaires immédiats de la population (alimentation, énergie, etc.) aux dépens de certains objectifs moins pressants, notamment la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Un tel choix intervient principalement au stade de la planification budgétaire encore que des ressources initialement allouées à la protection de l'environnement soient parfois ensuite affectées à d'autres besoins, tels que des dépenses sociales.

83. Dans certains cas, les crédits budgétaires sont insuffisants non seulement pour financer les objectifs relativement coûteux des PAN mais également pour des éléments beaucoup plus modestes, par exemple l'amélioration des systèmes de communication, la traduction, l'acquisition d'ouvrages techniques, etc.

84. Plusieurs rapports mentionnent un nouveau fait marquant: l'intérêt croissant pour les petits projets pilotes et les mécanismes et mesures économiques (amendes en cas de pollution, fonds spéciaux, taxes écologiques, assurance écologique, crédits bancaires à des conditions de faveur et subventions aux agriculteurs). Un pays devenu Partie à une date relativement récente a indiqué qu'une des missions prioritaires de son futur PAN serait de créer et de mettre en œuvre des mécanismes économiques et financiers pour encourager l'utilisation rationnelle et la protection des ressources terrestres.

85. La plupart des pays parties d'Europe centrale et orientale ont indiqué que le financement extérieur avait été et continuerait à être un facteur clef pour avancer dans la mise en œuvre de la Convention et plus généralement dans le domaine de la protection de l'environnement dont elle dépend. Ils invitent instamment les partenaires du développement à accroître leur aide financière pour faciliter la mise en œuvre de leur PAN. Certains pays mentionnent des projets et des domaines de coopération prioritaires où un financement extérieur est particulièrement nécessaire. Cela va de la formation de spécialistes à la sensibilisation, en passant par la fourniture de matériel pour bases de données et systèmes d'information, la mise en œuvre de projets concrets visant à lutter contre la dégradation des terres et la désertification.

*4. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement*

86. Tous les pays d'Europe centrale et orientale qui ont fourni un rapport sont parties à plusieurs conventions dans le domaine de l'environnement. La plupart disent que la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique sont étroitement interdépendantes et que les synergies sont d'abord à rechercher entre ces trois conventions.

87. Comme il est noté dans un certain nombre de rapports, les mesures institutionnelles déjà prises par les Parties pour appliquer ces conventions facilitent la coordination des activités dans les trois domaines. En effet, dans la plupart des pays parties, ce sont les ministères de l'environnement qui ont été désignés comme organes de coordination nationale pour les trois conventions. Certains pays parties n'en estiment pas moins possible d'améliorer la coordination des travaux dans ces trois domaines. En conséquence, ils ont fait d'une telle coordination un domaine d'action prioritaire de leur PAN afin de développer les synergies.

88. Un pays partie fait observer que diverses conventions dans le domaine de l'environnement pourraient utiliser les mêmes indicateurs, par exemple des indicateurs climatiques, pédologiques, hydriques, agricoles, forestiers, biologiques, démographiques, etc. Tous les pays parties insistent sur la nécessité d'intégrer les programmes d'action issus des conventions dans le domaine de l'environnement

et les stratégies nationales de développement, en particulier dans les domaines tels que la lutte contre la pauvreté, la science et l'éducation, l'agriculture, la foresterie, l'énergie et l'approvisionnement en eau.

89. Certains pays parties citent des projets concrets comme exemples de coordination efficace pour éviter les doubles emplois et maximiser les synergies. Ainsi, un pays a entrepris d'évaluer lui-même les moyens dont il a besoin dans les domaines couverts par les trois conventions et s'efforce de mettre au point des principes de gestion complexe pour la protection de l'environnement. Dans un autre pays, un projet sur la régénération écologique des tourbières dégradées devrait se traduire non seulement par la remise en état des terres mais également par une réduction des émissions de gaz à effet de serre, la restauration de l'humus et la protection de la diversité biologique et paysagère.

90. Tous les pays reconnaissent l'importance particulière de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

*5. Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets des sécheresses*

91. Certains pays d'Europe centrale et orientale fournissent des renseignements assez succincts sur cette question tandis que d'autres ne l'abordent pas du tout. Un pays partie a adopté un programme national complexe d'amélioration de la fertilité des sols et constitué une base de données sur la qualité des sols. Son PAN a pour principal objectif la conservation de la fertilité des sols dans les zones touchées par la désertification grâce à des modes d'utilisation des sols écologiques, socialement acceptables et économiquement réalisables. Un autre objectif du PAN est la protection des terres peu dégradées et/ou leur conservation afin de parvenir à leur régénération naturelle.

92. Certains pays parties font observer que dans une très large mesure, la remise en état des terres dégradées s'effectue au moyen de politiques sectorielles, en particulier dans les domaines tels que la foresterie et l'irrigation. Un pays partie fait état d'un projet de reboisement de 7 000 ha de sols érodés et de sables mouvants. Ce projet est financé en partie par le fonds prototype pour le carbone géré par la Banque mondiale dans le cadre du Protocole de Kyoto.

93. Les pays parties n'ont fourni aucune information au sujet des systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets des sécheresses. Un pays partie a toutefois mentionné l'importance de la prévision des sécheresses pour élaborer des programmes intégrés de l'utilisation des ressources en eau. Un autre pays partie a noté que la plupart des actions entreprises jusqu'à présent par les organisations gouvernementales ou non gouvernementales pour atténuer les effets des sécheresses avaient été isolées et insuffisamment



coordonnées. Un grand nombre d'entre elles avaient été réalisées après coup plutôt que dans un but de prévention. Selon ce pays, les mesures prises pour atténuer les effets de la sécheresse devraient ressortir de la gestion des risques plutôt que de celle des situations de crise.

*6. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification*

94. La plupart des pays parties d'Europe centrale et orientale reconnaissent dans leurs rapports l'importance de la surveillance de la sécheresse et de la désertification mais ne fournissent que des renseignements assez succincts. Un pays partie énumère divers indicateurs à utiliser pour surveiller les zones touchées par la désertification et la sécheresse ainsi que les terres dégradées qui souffrent de l'action érosive de l'eau, de glissements de terrain, de l'érosion éolienne, de la salinisation et de la pollution. Dans ce pays, le réseau de surveillance des terres agricoles et de la foresterie peut servir à suivre l'évolution de la désertification, de la sécheresse et de la dégradation des terres.

95. Dans le PAN d'un pays partie, l'élaboration de nouvelles méthodes de surveillance écologique est l'une des activités scientifiques et techniques prioritaires pour lutter contre la désertification. Une attention particulière est en outre accordée à la modélisation écologique, à l'analyse et à la prévision des processus de désertification.

96. Dans un autre pays partie, le nouvel observatoire national du Ministère de l'écologie et des ressources naturelles a commencé à mettre en place un système unifié de surveillance de l'environnement, notamment de la désertification.

*7. L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés*

97. La plupart des pays parties d'Europe centrale et orientale disent accorder une grande importance au soutien scientifique et technique fourni dans le cadre de la Convention par diverses institutions nationales, telles que les académies des sciences, les universités et les institutions scientifiques et de recherche spécialisées. Dans un pays, les organismes de recherche scientifique travaillent sur 34 questions différentes touchant la désertification. Ces recherches sont principalement financées par l'État qui joue aussi un rôle important pour renforcer les centres scientifiques nationaux et acquérir des techniques modernes.

98. Parmi les diverses activités visant à accéder aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés, certains pays parties citent des programmes de transfert de technologie, des demandes de coopération technique, la création de services de consultation de haut niveau sur la protection des terres, les techniques d'irrigation, l'utilisation des engrais et l'amélioration de la productivité des terres. Deux

pays insistent sur le rôle des connaissances traditionnelles et des méthodes de travail des habitants pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification.

99. Il ressort de la plupart des rapports que le principal obstacle à l'accès aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés réside dans une pénurie aiguë ou chronique de ressources financières.

#### D. Enseignements tirés

##### *1. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux*

100. Il ressort de tous les rapports des pays d'Europe centrale et orientale que même au stade de la formulation, les PAN devraient être intégrés aux stratégies socioéconomiques à long terme et aux programmes nationaux de protection de l'environnement et de développement durable. La plupart des pays parties de la région jugent également essentiel d'articuler le PAN et les programmes sectoriels pertinents, en particulier dans les domaines tels que l'agriculture, la foresterie, l'eau et l'irrigation et l'énergie.

101. En ce qui concerne la mise en œuvre des programmes, il est assez difficile de tirer des enseignements et des conclusions car à l'heure actuelle seuls trois pays parties ont adopté leur PAN. Néanmoins, même l'expérience limitée de ces pays permet de constater que le principal obstacle réside dans la pénurie aiguë ou chronique de ressources financières, tant à l'échelon national qu'au niveau des partenaires de développement étrangers. Faute de fonds suffisants, la plupart des pays ont commencé à se tourner vers des projets pilotes de dimension plus restreinte. De tels projets ne peuvent toutefois pas remplacer les activités de grande ampleur envisagées par les PAN qui supposent la conclusion d'accords de partenariat.

102. Comme la plupart des pays parties qui ont soumis un rapport le notent, il est nécessaire, au stade de la mise en œuvre, de coordonner efficacement les activités nationales relatives à toutes les grandes conventions dans le domaine de l'environnement afin d'éviter les doubles emplois et de maximiser les synergies.

103. Autre enseignement important: il y a lieu d'harmoniser les cadres institutionnels et législatifs précédents avec les nouvelles tendances du développement socioéconomique et de la coopération internationale en Europe.

*2. Enseignements tirés du système de présentation des rapports*

104. Le principal enseignement à tirer de la deuxième série de rapports est la nécessité de continuer à aider les pays parties d'Europe centrale et orientale, par exemple en adaptant le guide aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa cinquième session, compte tenu des particularités de ces pays telles qu'elles sont définies à l'annexe V de la Convention.

E. Conclusions et recommandations

105. La conclusion la plus générale que l'on puisse tirer des rapports est que la Convention prend une importance croissante dans la région de l'Europe centrale et orientale. Malgré les difficultés économiques, la plupart des pays parties touchés de cette région s'intéressent de plus en plus à sa mise en œuvre. En effet, le nombre de pays parties est passé de 1 en 1997 à 6 au début de 2000 et à 15 à la fin de mai 2002. D'après les rapports reçus, des progrès ont été enregistrés dans la phase initiale de la mise en œuvre de la Convention, en particulier en ce qui concerne les cadres institutionnels et législatifs ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique.

106. Les graves difficultés économiques rencontrées par la plupart des pays parties de la région limitent les ressources susceptibles d'être allouées à la protection de l'environnement, notamment à la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. On constate que l'aide financière et technique extérieure est inférieure aux attentes. À l'heure actuelle, l'insuffisance des ressources est donc le principal obstacle à la mise en œuvre de la Convention dans les pays touchés.

107. La région se distingue par l'importance particulière que les pays parties attachent aux dispositions de la Convention relatives à la lutte contre la dégradation des terres, à la protection de la couche arable et à l'atténuation des effets de la sécheresse, les problèmes de désertification proprement dite apparaissant moins graves.

108. De nombreux pays parties de l'Europe centrale et orientale font état de nouvelles orientations qui valent la peine d'être notées: utilisation accrue des mécanismes économiques, mise au point et l'exécution de projets pilotes, création de fonds locaux et développement de la coopération transfrontière.

109. La plupart des rapports ne respectent guère la structure convenue pour la présentation des questions scientifiques et technologiques. Dans aucun d'entre eux ne sont mentionnées les décisions les plus récentes du Comité de la science et de la technologie et dans seulement un seul il est fait état du fichier d'experts indépendants.

**III. SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS  
DANS LES RAPPORTS D'AUTRES PAYS PARTIES TOUCHÉS**

110. À la date de l'établissement définitif du présent document, un seul rapport ayant été soumis par un pays de cette catégorie, une synthèse est sans objet.

Deuxième partie

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DE PROGRAMMES  
D'ACTION SOUS RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX EN MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE ET  
EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

**I. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DE PROGRAMMES  
D'ACTION SOUS RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX  
DANS LES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE LA  
MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE**

A. Introduction et généralités

111. Conformément à la décision 4/COP.3, le groupe de pays de l'annexe IV a soumis un rapport régional sur les activités de ces pays à la Conférence des Parties à sa quatrième session. Le Groupe de travail spécial a examiné ce rapport, publié sous la cote ICCD/COP(4)/3/Add.3(B), en avril 2001 à Bonn (Allemagne).

112. Le groupe des pays de l'annexe IV est composé des cinq premiers pays touchés qui ont ratifié la Convention. Aucun autre pays touché de la région n'étant partie à la Convention au moment de la création du groupe en 1995, tout ce qui concerne les activités de ce groupe a été qualifié de « régional ».

113. Le processus de ratification et d'adhésion par les pays de la Méditerranée septentrionale dure depuis six années et se poursuit. Ainsi, le nombre de pays touchés parties de la Méditerranée septentrionale s'est régulièrement accru, passant de cinq en 1998 à 10 en 2001. Pour cette raison, le groupe précité de pays de l'annexe IV, limité à cinq pays, a décidé en juin 2001 de changer d'appellation afin de tenir compte de cette évolution. Ses activités sont donc désormais qualifiées de « sous-régionales » et non plus de « régionales »: le groupe de pays de l'annexe IV est devenu un « sous-groupe de l'annexe IV » qui doit élaborer un programme d'action sous-régional (PASR).

B. État d'avancement du programme d'action sous-régional

114. À l'occasion de la présentation de la série précédente de rapports, pour la quatrième session de la Conférence des Parties en 2000, la présidence du groupe précité de pays de l'annexe IV avait soumis un rapport dans lequel la mise au point définitive et l'adoption du mandat de leur programme d'action régional occupait une large place. Ce rapport, publié sous la cote ICCD/COP(4)/3/Add.3(B), contenait également des renseignements sur les activités régionales menées depuis 1995 par les présidences successives du groupe.

115. En ce qui concerne l'actuelle série de rapports, la nouvelle présidence a présenté une mise à jour des activités du groupe depuis son rapport précédent. Le document peut être consulté dans son intégralité sur

le site Web de la Convention, à l'adresse <http://www.unccd.int>, sous la rubrique « Informations régionales ». Sur la base de ce rapport, les principales activités sont présentées ci-après.

116. À sa première réunion sous la nouvelle présidence, à Athènes (Grèce) en juin 2001, le groupe a décidé de changer le titre du « programme d'action régional » en « programme d'action sous-régional ». Une réunion de coordination du sous-groupe des pays de l'annexe IV s'est tenue à Genève (Suisse) à l'occasion de la cinquième session de la Conférence des Parties. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la mise en œuvre du mandat du PASR. Les membres du sous-groupe ont participé à diverses réunions de plusieurs programmes et projets régionaux et interrégionaux scientifiques, tels que le MEDRAP (qui bénéficie d'un financement de la Commission européenne) et le DISMED. Ils ont également demandé à la Commission européenne de financer un projet, le Centre d'échanges sur la désertification pour la région de la Méditerranée septentrionale (CLEMDES), et la Commission a donné son accord.

## **II. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DE PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX DANS LES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE**

### **A. Introduction et généralités**

117. Suite à la demande de certains pays d'Europe centrale et orientale, la Conférence des Parties a établi et adopté en 2000, à sa quatrième session, une nouvelle annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (Annexe V) (décision 7/COP.4). L'annexe V est entrée en vigueur le 6 septembre 2001.

118. L'annexe V tient compte des particularités de la région de l'Europe centrale et orientale qui s'appliquent à divers degrés aux pays parties touchés de la région. Il s'agit notamment des difficultés et des défis qui tiennent précisément au processus de transition économique en cours, à la diversité des types de dégradation des terres dans les différents écosystèmes de la région, à la crise de l'agriculture, à l'exploitation non durable des ressources en eau aboutissant à la pollution chimique, la salinisation et l'épuisement des nappes aquifères, aux pertes de la couverture forestière, au recours dans les zones touchées à des pratiques incompatibles avec un développement durable et aux risques d'aggravation des conditions économiques et de détérioration des conditions sociales dans les régions touchées par la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse.

119. L'annexe V offre aux pays d'Europe centrale et orientale des possibilités concrètes pour renforcer la coopération scientifique et technique et œuvrer en faveur de la mise au point, de l'adoption et du transfert de technologies nouvelles écologiquement rationnelles, à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

L'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action régionaux et/ou conjoints peut contribuer à un tel renforcement.

#### B. Progrès de la coopération régionale

120. Depuis le début de 2000, les pays d'Europe centrale et orientale se déclarent disposés à mettre en œuvre la Convention aux échelons national et régional. Des consultations sur les moyens de lancer une coopération régionale pour lutter contre la dégradation des terres dans le contexte de la Convention ont débuté à l'Atelier sur la dégradation des terres et la désertification en Europe centrale et orientale, tenu à Bruxelles (Belgique) en mai 2000, avec l'assistance financière de l'UE et des Gouvernements allemand et finlandais.

121. Afin de donner effet à l'annexe V et conformément aux dispositions de l'article 8 de cette dernière, le secrétariat de la Convention a facilité la convocation en septembre 2001 à Prague (République tchèque) d'une réunion consultative chargée de préparer la mise en œuvre de la Convention en Europe centrale et orientale. Les participants à la réunion ont souligné qu'il était urgent de prendre des mesures dans le cadre de la Convention, du fait notamment des changements climatiques et de la sécheresse prolongée qui avait de graves conséquences dans de nombreux pays de la région. Ils ont prié le secrétariat de la Convention, notamment, de faciliter l'établissement de mécanismes de partenariat pour la mise en œuvre des PAN et d'entamer l'élaboration d'un document-cadre de coopération au titre de l'annexe V.

Annexe I

LISTE DES PAYS PARTIES DONT LE RAPPORT EST PRIS EN COMPTE  
DANS LA SYNTHÈSE (27 mai 2002)

Albanie \*  
Arménie  
Azerbaïdjan  
Bélarus \*  
Bulgarie \*  
Chypre \*  
Espagne  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie \*  
Israël  
Italie (résumé)  
Malte \*  
Portugal  
République de Moldova  
Roumanie  
Turquie

\*Nouveau rapport.



Annexe II

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX  
EN MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE ET EN EUROPE  
CENTRALE ET ORIENTALE (27 mai 2002)

1. Pays au stade de l'élaboration du PAN

Albanie

Azerbaïdjan

Bélarus

Bulgarie

Chypre

Espagne

Géorgie

Hongrie

Israël

Malte

Turquie

2. Pays au stade de la mise en œuvre du PAN

Arménie

Grèce

Italie

République de Moldova

Portugal

Roumanie